

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme CEREJO pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme RADENAC, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à M. MARCHAND.

Absente : Mme SIMON

Secrétaire de séance : Mme BERTU

Ordre du jour :

1- Approbation des procès-verbaux de la séance du 07 mars 2025

Observations des élus : Néant

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Vote des taux des taxes locales

Depuis 2018 la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources qui a été compensée à l'euro prêt par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de la taxe d'habitation était figé depuis 2018. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée, les communes votent à nouveau ce taux pour les résidences secondaires uniquement.

Mme le Maire précise que, depuis la création de la commune nouvelle en 2016, les taux d'imposition des communes déléguées sont lissés afin d'obtenir des taux communs pour les 3 communes en 2028.

Mme Le Maire rappelle également qu'en 2017, il a été décidé en Communauté de Communes d'appliquer sur le territoire la Fiscalité Professionnelle Unique. En conséquence, la commune ne fixe plus le taux de la CFE. Toutefois, la CDC versera une compensation à la commune.

Mme le Maire rappelle qu'il est compliqué de baisser un taux car la répercussion se fait sur tous les taux et a également un impact sur la fiscalité de la CDC.

Mme le Maire précise que les bases d'imposition ont augmenté car elles suivent l'inflation.

Mme Le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8.64 %

Taxe Foncier Bâti : 39.67 %

Taxe Foncier non bâti : 13.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes locales sus mentionnées.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ces taux.

3 – Vote des budgets primitifs de la commune

Mme Le Maire présente le budget de la Commune de Sablons sur Huisne, section par section.

Elle rappelle sa délibération n°2023-020 concernant la fongibilité des crédits. Elle autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 143 820.46	3 143 820.46
Section d'investissement	3 309 498.73	3 309 498.73
Total	6 453 319.19	6 453 319.19

Les opérations de travaux suivantes ont été budgétisées (propositions nouvelles hors RAR : restes à réaliser)

Opération 73 : 154 500 € : Acquisitions de matériel : panneaux pour l'adressage, signalétique voie verte, lave-vaisselle salle des fêtes de Condeau, matériel de visioconférence, pompe de relevage pour la citerne de récupération d'eau, instruments de musique, jardinières, matériels pour les services techniques, digicode accès mairie Sablons, enseigne bibliothèque.

Opération 74 : 50 000 € : Complexe touristique et sportif : travaux tennis couvert (remplacement de l'éclairage actuel par du Led et vidéo surveillance sur le site)

Opération 91 : 53 000 € : trottoirs / Voirie / Eclairage public : Nouveaux lampadaires (rue du 8 mai, rue de la forêt, rue du Musset), parking devant la médiathèque, sécurisation du chemin rue de la forêt (bordure de trottoirs /ralentisseur)

Opération 109 : 130 000 € : Réfection + ravalement du clocher de l'Eglise de Condé sur Huisne

Opération 115 : 25 000 € : Acquisition d'un groupe électrogène pour la salle Confluence

Opération 126 : 15 500 € : Achat d'une parcelle jouxtant le cimetière de Condeau, muret cimetière de Condeau, acquisition caves-urnes cimetière de Condé.

Opération 127 : Installation de toilettes publiques dans le bourg de Condeau (les crédits sont en RAR)

Opération 138 : Bâtiments communaux non locatifs : 53 000 € : porte mairie de Condeau, réfection cour + muret + changement des grilles de l'école de musique, Fin de la rénovation complète de la salle Vavasseur.

Opération 139 : Bâtiments communaux locatifs : 125 000 € : isolation local coiffure 19, place de Gaulle, remplacement chaudière logement 18 rue Maréchal Leclerc (jouxant la Poste), travaux logements classés F et G

Opération 149 : 5 000 € : Frais d'études projet de construction d'une salle des fêtes à Coulonges.

Opération 152 : Cœur de Bourg de Coulonges : 616 100 € Travaux de la tranche 2 (emprunt de 400 000 euros à prévoir)

Opération 153 : Cœur de Bourg de Condé : 108 000 € : Fin tranche 1 + Frais d'étude de la tranche 2

Opération 156 : Chemins de randonnées : 50 000 € remise en état de certains chemins : Sainte Catherine et la Vaslinière

Opération 159 : 270 000 € : Acquisitions maisons place du Général de Gaulle (17 place de Gaulle et Pharmacie éventuellement)

Opération 160 : 50 000 € : projet Voie Verte de Condé à Nogent le Rotrou

Opération 161 : 200 000 € : Construction ensemble modulaire rue Clément Courteil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2025 de la Commune.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ce budget et de le transmettre en préfecture et à la trésorerie.

4 – Vote des budgets primitifs du service assainissement

Mme Le Maire rappelle que les services assainissement de Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons étaient gérés en régie, c'est-à-dire en direct par la Commune jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite au transfert du service eau potable au SIAEP de Nocé qui a confié la gestion des réseaux à VEOLIA, il a été décidé de signer une convention avec cette société qui réalisera la facturation assainissement.

Le service d'assainissement de Condeau était déjà géré en prestations de service avec Véolia. C'est maintenant l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne qui est gérée de la même façon.

Mme le Maire précise également que les tarifs d'assainissement sont à présent harmonisés au sein de la commune.

Mme Le Maire présente le budget du service assainissement.

Les travaux suivants ont été budgétisés : Réhausse des tampons d'assainissement rue Michel Meilliant et achat éventuel d'un véhicule

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	289 329.58	289 329.58
Section d'investissement	165 246.00	203 494.14
Total	454 575.58	492 823.72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2025 du service assainissement.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ce budget et de le transmettre en préfecture et à la trésorerie.

5.A – Validation de l'adressage de Sablons sur Huisne : dénomination des voies

Vu les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-099 en date du 1^{er} octobre 2020 validant le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des adresses de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Il est de la compétence du Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau ci-dessous et leurs parcours définis dans les plans annexés à la présente délibération.

Pour répondre à l'ensemble des usages mentionnés ci-dessous, la commune a **élaboré un plan d'adressage en nommant des voies, y compris des voies privées.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création des voies avec les dénominations suivantes : voir liste annexée
- Des plans détaillés de chaque voie sont consultables en mairie
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Cette délibération remplace et annule la (les) délibération(s) antérieure(s) relatives aux noms des voies

5.B – Validation de l’adressage de Sablons sur Huisne : dénomination des lieux-dits

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.321-4 du Code des relations entre le public et l’administration

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-099 en date du 01/10/2020 validant le principe de procéder à la dénomination des voies, au numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-020 en date du 10/04/2025 décidant la dénomination des voies de la commune

CONSIDÉRANT qu’il appartient à l’autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l’apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s’inscrit au nombre de ces mesures,

Il est rappelé aux membres du Conseil la délibération n° 2025-020 en date du 10 avril 2025 approuvant la dénomination des voies.

Lors de l’élaboration de son plan d’adressage, la commune s’est aperçue que le périmètre de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné. Ainsi, elle rattache **certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune**. Par ailleurs, elle s’est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune **prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse :**

- Le nom du lieu-dit tel qu’il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l’adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l’adresse (numéro parcelle et section)

Par exemple pour la parcelle 1160000C0184 sur laquelle est positionnée l’adresse 3 route de l’Ambulance, la DDFIP lui rattache le lieu-dit La Roulandière alors que pour la commune, cette adresse parcelle doit être rattaché au lieu-dit Le Jarrier"

Voici les parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu’il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu’il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle : Voir liste ci-annexée.

6 - Etude des devis pour la mise en place des panneaux d’adressage

Mme le Maire laisse la parole à M. Marchand, adjoint en charge de l’adressage.

Plusieurs devis ont été demandés pour l’acquisition des panneaux (plaques et numéros de rue).

Société SIGNATURE : 63 423.07 € HT soit 76 107.68 €

Société SIGNAUX GIROD : 46 847.23 € HT soit 56 215.68 € TTC

Société KELIAS : 46 211.46 € HT soit 55 453.75 € TTC

La société Signaux Girod a chiffré le nombre maximum de poteaux, mais certains déjà existants seront réutilisés.

Le prix à payer sera donc inférieur au chiffrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

Valide le devis de la société Signaux Girod, mieux disant pour un montant de 46 211.46 € HT soit 55 453.75 € TTC.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 73.

7 – Divers

Renouvellement convention SPA concernant la gestion des chats errants

Mme le Maire rappelle le partenariat entre la mairie et la SPA concernant la gestion des chats errants. Depuis 2021, cette gestion des chats errants a réduit considérablement le nombre de plaintes en mairie. La SPA propose de renouveler la convention pour un service de capture et de stérilisation des chats. Ils sont ensuite redéposés sur le lieu de capture.

Le coût de ce service est de **55 euros** par chat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le projet de convention avec la SPA pour les chats errants pour l'année 2025 et les suivantes

Charge Mme le Maire de signer cette convention avec la SPA.

Tour de Table :

Mme Radenac :

Prochaines dates de conseil municipal :

Mardi 3 juin à 20h00 – Vendredi 4 juillet à 20h00 – Vendredi 12 septembre à 20h00

- ✓ Maintien du forum des associations début septembre
- ✓ Annonce que les devis concernant les travaux de la commune devront dorénavant arriver sous plis cachetés en mairie ou sur la boîte mail du secrétariat de mairie. L'ouverture des plis sera effectués lors de la commission des travaux.

M. Chartier :

- ✓ Comice : un devis a été demandé à Intersport pour la confection des tee-shirts (couleur vert sapin).

Mme Céréjo (par l'intermédiaire de Mme Rousseau):

- ✓ Emets un vote défavorable pour la subvention prévue pour l'association Flash en raison du coût engendré par la mise à disposition par la commune des salles municipales plusieurs fois par semaine au profit de cette association. Mme le Maire indique que les demandes de subvention sont étudiées chaque année sur dossier. Une réflexion pourra être menée concernant les cours où interviennent des professionnels.
- Mme Vannier réagi, en expliquant que la subvention est utilisée pour des manifestations, notamment une nouvelle expérience avec Octobre Rose.

Mme Rousseau

- ✓ Informe que cinq pièges à Frelons asiatiques ont été commandés, ils seront installés sur l'ensemble de la commune de Sablons.
- ✓ Alerte sur la prolifération des chenilles processionnaires. Elle suggère que Mme le Maire prenne un arrêté imposant aux propriétaires de les faire retirer.

M. Marchand :

- ✓ Annonce que la VMC a été mise en service à la salle des fêtes de Condeau.

Mme Bertu :

✓ Le livret pour le comice ne sera pas prêt pour le 15 avril.

M. Joubert

✓ Trad Orne a été un succès le week-end dernier.
✓ Annonce la fête de la musique du 21 juin.

M. Fetiveau :

✓ Est satisfait de l'entretien des chemins de Condeau réalisé récemment. Il demande que les bénévoles soient remerciés.

Mme Vannier :

✓ Annonce que L'association France Handicap sera présente le 10 juin prochain de 10h00 à 17h00 à la Ballastière. Pour information, les fonds du Color Run lui seront dédié cette année.
✓ Gala de danse le 17 juin
✓ 26/27 avril Salon du bien être : de nombreux exposants sont prévus avec des intervenants.

M. Mesnil :

✓ A contacté l'agent de l'APC de la Chapelle Montligeon pour effectuer des remplacements les après midis à Sablons. Un projet est en cours pour mutualiser les bureaux de l'agence postale et de la mairie. L'agent de mairie sera polyvalent pour être former au travail de l'agence postale et vice-versa. Un rendez-vous avec un agenceur de la Poste est à prévoir.
✓ Précise que l'installation et la manutention pour les diverses manifestations occupent beaucoup de temps du personnel des services techniques. Leur responsable suggère que l'affichage des manifestations soit réalisé par des bénévoles des associations.
✓ Indique que Mme Haricot et M. Lhostis ont établi un inventaire de toutes les problématiques rencontrées sur les chemins de randonnées de notre commune.

Mme Rousseau

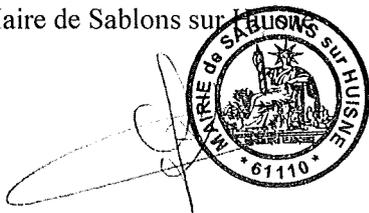
✓ Informe que cinq pièges à Frelons asiatiques ont été commandés, ils seront installés sur l'ensemble de la commune de Sablons (3 à Condé, 1 à Condeau et 1 à Coulonges).
✓ Alerte sur la prolifération des chenilles processionnaires. Elle suggère que Mme le Maire prenne un arrêté imposant aux propriétaires de les faire retirer.

Mme Chavigny

✓ Informe qu'il y a beaucoup de bénévoles pour l'organisation du comice. La réalisation des décors avance bien. Elle donne diverses informations concernant cette organisation.
✓ Indique également que la saison des chats a repris.

La séance est levée à 21h34

Christelle Radenac
Maire de Sablons sur l'Orne



Nathalie BERTU
Secrétaire de séance